



Ambassade des Confréries de la Nouvelle Aquitaine

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19.11.2021 à St Pey d'Armens (33330)

1

Emargement de la feuille de présence (consulter le document annexe 2)

Ouverture de la séance à 11h45

1^{ère} résolution : Modification de l'article 3 des statuts.

L'Ambassade a comme mission de porter le dossier de Labellisation par l'Unesco des Confréries au titre du Patrimoine Culturel et Immatériel de l'Humanité.

Pour que nul ne conteste cette mission et le droit de l'Ambassade de piloter et coordonner ce projet, il est nécessaire de modifier et remplacer dans l'article 3 des statuts, l'alinéa 9 qui serait ainsi libellé : **« de porter le dossier concernant la reconnaissance des Confréries au titre du Patrimoine Culturel et Immatériel de l'Unesco »**

L'ancien alinéa 9 devenant l'alinéa 10.

Adopté à l'unanimité des présents

2^{ème} résolution : Modification de l'article 12 des statuts

« Il est créé un poste de Vice-Président. »

Cette décision s'impose pour éviter tous problèmes comme ceux que nous avons vécus l'an dernier et ainsi assurer la continuité de l'action de notre Ambassade.

« Le bureau serait donc constitué du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Secrétaire adjoint, du Trésorier et du Trésorier Adjoint ».

Adoptée à l'unanimité des présents

Mise à jour à faire des statuts en ligne sur le site de l'Ambassade

Fin de l'A.G.E. à 12h45

***Le président,
Bruno Carnez***

***Le secrétaire,
Manolo Alcayaga Goikoetxea***

